

Subventions communales aux associations



Sommaire

I. Introduction	2
II. Les contraintes liées au subventionnement.....	4
III. Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.....	9

Introduction

■ Définition de la subvention :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire , article 59, donne une définition de la subvention :

Les subventions se définissent comme des contributions facultatives allouées par les autorités administratives, dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine .

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet (par exemple, l'animation d'un quartier) et décider de lui apporter son soutien.

«La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide».

Introduction

■ Principe de la subvention :

▶ *aucun droit à subvention ou à son renouvellement*

Une faculté et non une obligation pour la collectivité

L'octroi d'une subvention est purement discrétionnaire. De fait, il n'existe aucun droit à subvention pour les associations. La puissance publique dispose donc d'une totale liberté pour l'octroi des subventions aux associations.

Il en est de même si, par le passé, l'association a déjà perçu une subvention publique.

L'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne lui confère aucun droit à son renouvellement" (Tribunal administratif de Paris, 26 février 1964).

▶ *pas d'obligation de motivation du refus de subventionnement*

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours.

Les contraintes liées au subventionnement

■ Conditions à remplir pour déposer un dossier de demande de subvention :

▶ *l'association doit être déclarée en Préfecture*

Pour pouvoir recevoir une subvention, l'association doit être déclarée à la préfecture et publiée au Journal Officiel. Cette déclaration lui permet de disposer de la personnalité morale. A chaque modification, l'association doit mettre à jour son dossier préfecture.

▶ *l'association doit être enregistrée au répertoire SIRENE*

Systeme informatisé du répertoire national des entreprises et établissements

Obligatoire pour le versement de la subvention. Art R123-220 du code de commerce

Si besoin de renseignements : www.associatheque.fr (site Internet d'information dédié aux associations)

Les contraintes liées au subventionnement

■ Conditions à remplir pour déposer un dossier de demande de subvention :

▶ *l'activité de l'association doit présenter un intérêt général pour la collectivité*

Les collectivités locales ne peuvent accorder une subvention à une association que si son objet et ses activités présentent un intérêt direct et indiscutables pour les administrés de la collectivité concernée.

La notion d'intérêt général s'apprécie au regard de plusieurs critères, notamment :

- ne pas agir pour un cercle restreint de personnes
l'association doit accueillir tous les candidats qui adhèrent aux statuts et ne pas fonctionner au bénéfice de certains (association ouverte),
- l'action doit : soit se réaliser sur le territoire de la commune, soit ailleurs mais elle a des répercussions bénéfiques pour la commune

Les contraintes liées au subventionnement

- Conditions à remplir pour déposer un dossier de demande de subvention :

- ▶ *comptabilité associative*

Les associations doivent tenir une comptabilité dont le degré et la nature sont fonction de la taille de l'association.

Pour les « petites associations », un livre-journal des dépenses et des recettes est tenu en cours d'exercice comptable (suivi chronologique des dépenses et recettes),

Pour les associations bénéficiant de subventions de l'État ou de collectivités publiques d'un montant annuel supérieur à 153.000 euros, la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire.

Pour les associations subventionnées il est recommandé de tenir une comptabilité conforme au plan comptable associatif (règlement n°99-01 adopté le 16 février 1999). Ce plan est une adaptation du plan comptable des entreprises.

Les contraintes liées au subventionnement

■ Un contrôle de la Commune

- L'article L. 1611-4 du CGCT impose un contrôle général des associations ayant reçu des subventions.
- Ce contrôle peut être a priori lors de la demande de subvention, mais surtout, a posteriori après l'utilisation des fonds.

► *Un contrôle de la Commune général*

Les statuts, la liste des dirigeants, le règlement intérieur doivent être tenus à jour.

L'association est déclarée auprès de la préfecture et publiée au Journal Officiel.

Elle a fait procéder à son inscription au répertoire SIRENE.

Les décisions des organes de l'association font l'objet d'un procès-verbal écrit et signé.

Les contraintes liées au subventionnement

■ Un contrôle de la Commune

▶ *Contrôles de la Collectivité sur les comptes*

L'association doit fournir les documents suivants :

Une copie certifiée par le Président et/ou le Trésorier de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte de résultat, bilan).

En cas de subvention supérieure à 23.000€ un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide.

Pour présenter de façon transparente l'ensemble du processus, la Ville a décidé d'adopter un règlement qui définit les règles applicables à la procédure d'instruction, d'attribution et de contrôle des subventions versées.

Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

■ Description du déroulement de la procédure de subvention à Aix-les-Bains

- Juin année N Envoi courrier aux associations

- 1er Septembre année N au plus tard
(ou a défaut le premier lundi du mois
de septembre) Retour des dossiers complétés (impératif)

- Septembre année N..... Vérification des dossiers

- Septembre année N..... Réunions d'arbitrage de préparation du BP

- Décembre année N..... Vote du Conseil Municipal (le tableau des
subventions est annexé au BP)

- après vote du Conseil Municipal..... Notification aux associations de la décision
d'attribution prise par le Conseil Municipal

Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

- Utilisation du CERFA 12156*05 pour les demandes de subvention

► *A partir de cette année 2018, l'association devra faire sa demande, sur le formulaire unique (CERFA n°12156*05), disponible sur le site internet de la commune : www.aixlesbains.fr*

Il fait partie des mesures de simplification de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Ce document est conçu sur le principe « dites-le nous une fois ». En lien avec la dématérialisation.

Le programme national permettra à terme de récupérer automatiquement les pièces telles que les statuts de l'association, la liste des dirigeants, les données comptables à partir du numéro SIREN, et éviter à l'association de les envoyer à chaque financeur.

Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

L'idée est d'harmoniser le dossier entre tous les financeurs publics.

Le dossier comprend plusieurs fiches

► **la demande devra être présentée sous forme d'un projet/d'une action :**

Projet associatif décliné en actions, ou une action particulière

Une notice est également proposée pour vous aider à le remplir (cerfa n° 51.781.02)

Procédure : une fois le formulaire téléchargé, deux possibilités s'offrent à vous :

- Remplir la demande directement à l'écran sur le document pdf téléchargé, puis l'enregistrer et envoyer le dossier par courriel au service concerné.
- ou bien, imprimer le document pdf, et le remplir à la main.

Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

- Suivi pour les associations dont la subvention est >23.000€

► **Convention**

La loi du 12 avril 2000 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Ce seuil a été fixé à 23.000 euros par le décret du 10 juin 2001.

► **Compte rendu**

L'association doit fournir un compte rendu financier d'utilisation de la subvention. C'est un bilan de l'action qui a été menée.

Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Utilisation du formulaire Cerfa n°15059*01